

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 04/2020

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Forestière de Mare Longue  
(RF 4, commune de Saint Philippe)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU la demande de M. Gilles HUOT MARCHAND de l'UT Sud-Ouest en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, pour des raisons de fragilité de la chaussée, de son inadaptation à la circulation de gros engins, et dans l'attente de travaux de réfection, la circulation sur la Route Forestière de Mare Longue (RF4) est **interdite aux tracteurs, engins agricoles et tout véhicule de plus de 12 tonnes, jusqu'à nouvel ordre et dans les deux sens, sur le tronçon compris entre le PK0 (RN2) et la jonction avec le chemin de ceinture (PK 1.6 Km)**.

**ARTICLE 2** Les services locaux de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la Route Forestière, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2020  
Le Directeur Régional



Sylvain LEONARD